

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 20 MARS À 17 H, EN SALLE
DE RÉUNION DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE
CANSON, PRÉSIDENT***Date d'envoi de la convocation : le mardi 5 mars 2024***ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - **Madame Nicole SCHATZKINE**, *1^o adjointe* - **Madame Catherine BASCHIERI**, *7^o adjointe* - **Madame Pascale ISNARD**, *9^o adjointe* - **Madame Valérie AUBRY**, *conseillère municipale* - **Monsieur Daniel GRARE**, *conseiller municipal* - **Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, *8^o adjoint* - **Madame Marine POMAREDE**, *conseillère municipale* - **Monsieur Pierre AUBERTIN** - **Madame Simone CHALMETON** - **Madame Régine GHIO** - **Madame Arlette GRARE** - **Monsieur Michel GUIMBERT** - **Madame Danielle PENICAUT**.

POUVOIRS :

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY**, *conseillère municipale* - **Madame Paulette WAGNER** donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale*.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°09/2024**OBJET : REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier du Centre Communal d'Action Sociale, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Dans ces conditions, il est proposé de reprendre dès le budget primitif 2024, le résultat de l'exercice 2023 (issu de la section de fonctionnement), le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

~~Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la collectivité, sont annexées à la présente délibération.~~

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée délibérante sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2023 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (14+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT (+1P).

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023, qui s'élève à un montant de :
410 880,93 euros.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2024 du C.C.A.S, selon le détail ci-après :
R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 410 880,93 euros.

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de :
107 082,34 euros.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Département du Var
Poste comptable : Trésorerie de Hyères Municipale
Commune de LA LONDE LES MAURES

Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Reprise anticipée des résultats 2023

Résultat d'exploitation N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) =recettes - dépenses d'exploitation	+ 198 127,47 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 212 753,46 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 410 880,93 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section cumulé d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N + 1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N + 1 (si positif)	+107 082,34 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N (R-D)	0,00 €
F. Excédent de financement	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	107 082,34 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G = Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H = Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	410 880,93 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Le Comptable
Marc Vincent
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Service de gestion comptable
de Hyères
12 avenue Joseph Clotis
83400 Hyères-Les-Palmiers

Le Président
François de Camson
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA LONDE LES MAURES